



! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Spray Adhésif repositionnable
Code-Nr. 118020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Aérosols Techniques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Karl Ernst AG Generalvertretungen
Förrlibuckstr. 110, CH-8005 Zürich
Téléphone +41 44 271 15 85, Fax +41 44 272 55 47
E-Mail : info@karlernstag.ch
Internet : www.KarlErnstAG.ch

Service des renseignements Produktinformation
Téléphone +41 44 271 15 85
E-mail (personne compétente):
info@karlernstag.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Toxikologisches Informationszentrum Giftinformationszentrum
Téléphone +41 (0) 44 251 51 51
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France
(24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h):
Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)

Fabricant WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255, DE-48157 Münster
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0, Fax ++49(0)251 / 9322 - 244
E-Mail : msds@weicon.de
Internet : www.weicon.de

Service des renseignements Produktsicherheit / Product-Safety-Department
Téléphone ++49(0)251 / 9322 - 0
Fax ++49(0)251 / 9322 - 244
E-mail (personne compétente):
msds@weicon.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

GIFTNOTRUF/TRANSPORTNOTRUF - Deutschland (24h):
Tel: ++49 69 222 25285 (Deutsch, Englisch)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
Aérosol 1	H222, H229	
Aquatic Chronic 2	H411	

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

GHS02



GHS09

Mot signal

Danger

Consignes en cas de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans.

2.3. Autres dangers

Le produit a un effet narcotique.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Mélange d'additifs avec gaz propulseur

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
108-05-4	203-545-4	acétate de vinyle	0,1 < 0,5	Flam. Liq. 2, H225 / Carc. 2, H351 / Acute Tox. 4, H332 / STOT SE 3, H335
115-10-6	204-065-8	oxyde de diméthyle	70 - 90	Flam. Gas 1, H220 / Press. Gas
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	1 - 10	Flam. Liq. 2, H225 / Eye Irrit. 2, H319 / STOT SE 3, H336
142-82-5	205-563-8	heptan	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336
64742-49-0	927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	2,5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 / Asp. Tox. 1, H304 / Aquatic Chronic 2, H411 / Skin Irrit. 2, H315 / STOT SE 3, H336

REACH

CAS No	Désignation	REACH numéro d'enregistrement
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	01-2119475515-33

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

Traitement médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

produits extincteurs en poudre
dioxyde de carbone
sable

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

danger d'éclatement

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire lourd.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de contamination des cours d'eau ou de la canalisation, informer les autorités compétentes.

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Prévoir un dispositif d'aspiration au niveau du sol pour les locaux fermés.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.



Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Ne pas pulvériser au contact d'une flamme ou d'objets incandescents.
Récipient sous pression.
Ne pas ouvrir par la force ou brûler.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.
Observer les directives administratives sur l'emménagement des cylindres / boîtes à gaz comprimé.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Température de stockage recommandée : température ambiante

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées

Voir paragraphe 1.2

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
141-78-6	Acétate d'éthyle	8 heures Court terme	1400 -	400 -	-
142-82-5	n-Heptane	8 heures Court terme	1600 -	400 -	-
115-10-6	Oxyde de diméthyle	8 heures Court terme	1920 -	1000 -	-

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m ³]	[ppm]	Remarque
108-05-4	acétate de vinyle	8 heures Court terme	17,6 35,2	5 10	
115-10-6	oxyde de diméthyle	8 heures	1920	1000	

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
115-10-6	oxyde de diméthyle	1894 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
141-78-6	acétate d'éthyle	63 mg/kg	DNEL long terme dermique (systémique)	
		1468 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (local)	
		1468 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (systémique)	

Valeurs de référence DNEL/PNEC (continue)

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
		734 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (local)	
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	300 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		2085 mg/m ³	DNEL aigu par inhalation (systémique)	

DNEL Consommateur

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
64742-49-0	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	149 mg/kg bw/day	DNEL long terme dermique (systémique)	
		447 mg/m ³	DNEL long terme par inhalation (systémique)	
		149 mg/kg bw/day	DNEL long terme par voie orale (répété)	

PNEC

CAS No	Agent	Valeur	Type	Remarque
141-78-6	acétate d'éthyle	0,24 mg/l	PNEC eaux, eau douce	
		0,115 mg/kg	PNEC sédiment, eau de mer	
		0,34 mg/kg	PNEC sédiment, eau douce	
		0,024 mg/l	PNEC eaux, eau de mer	

Remarques complémentaires

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée en cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre A/P2

Protection des mains

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: caoutchouc nitrile; 0,4mm;480min;60min.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Autres mesures de protection

Vêtements de protection

Dispositifs techniques appropriés de commande

Aération et évacuation d'air suffisantes.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect Aérosol	Couleur jaunâtre	Odeur caractéristique
--------------------------	----------------------------	---------------------------------

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non applicable				
point d'ébullition	non applicable				
Température de fusion / Point de congélation	non déterminé				
Point d'éclair	non applicable				Aérosol
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non applicable				
Inflammation (à l'état gazeux)	non applicable				
Température d'inflammation	235 °C				
Température d'auto- inflammation					Produit non auto- inflammable
Limite inférieure d'explosibilité	3 Vol-%				
Limite supérieure d'explosibilité	18,6 Vol-%				
Pression de vapeur	5000 hPa	20 °C			
Densité relative	0,68 g/cm ³	20 °C			
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					non ou peu miscible
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/ eau) (log P O/W)	non déterminé				



	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité (dynamique)	non déterminé				
Viscosité (cinématique)	non déterminé				
Teneur en solvant	93,88 %				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit est non explosif - pourtant on ne peut pas exclure le risque de formation de mélanges de vapeur/air explosifs.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigner de la chaleur.

Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxyde et dioxyde de carbone

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Non irritant.			

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
--	-------------------	---------	---------	----------

Sensibilisation de la peau non sensibilisant

Constatations empiriques

Un contact fréquent et prolongé peut dégraisser et dessécher la peau, ce qui risque de faire mal et de causer des maladies inflammatoires de la peau (dermatite)

L'inhalation cause des troubles de la coordination des mouvements et du temps de réaction.

L'inhalation a un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse

Remarques générales

Le produit doit être manipulé en tenant compte des conseils de prudence usuels concernant les substances chimiques.

D'autres caractéristiques dangereuses ne peuvent pas être exclues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

toxique pour les organismes aquatiques. plancton, poissons.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ne pas déverser le produit dans les eaux.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

15 01 04

15 01 10*

Nom du déchet

emballages métalliques

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Recommandations relatives à l'emballage

Éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur.

Produit de nettoyage recommandé

Par ex. ligroïne.

Remarques générales

Pour éliminer la boîte conformément aux dispositions en vigueur, il faut au préalable la vider complètement.
Le code de déchet doit être affecté en conformité avec les dispositions relatives à la classification des déchets selon le Catalogue européen des déchets (CED) en tenant compte des spécificités du secteur /processus.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS (heptan)	AEROSOLS (heptane)	Aerosols, inflammable (heptane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 2.1

code de restriction en tunnel D

Code de classification 5F

Transport en tant que "quantité limitée " en conformité avec chapitre 3.4 ADR

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 93,86 %

(composants organiques volatils)

Valeur COV 643 g/L

(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Informations diverses

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations spécifiques au pays !

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Observer informations complémentaires ! Nos fiches de données de sécurité sont rédigées selon les directives européennes en vigueur, sans prendre en compte les réglementations spécifiques des pays relatives aux substances dangereuses e produits chimiques.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 8.3

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.